

[Text]

In those days there were six men looking after 10 miles of track, and there was a pride there, with the oldtimers saying, "My section is better than your section." That is the way the railroads operated in those days. In fact, there were many presidents of American railroads, whose trains we pulled in Canada, who told our boss, or sent a note to our officials, saying, that the Canadian National and CPR track between Chicago and Montreal was the best section of track in North America. That was a pretty good record, and most of the railroad men were very proud of it. I think if we went back to those days and hired some employees to put the equipment in good shape we would not need these rules and regulations now.

Senator Macdonald: Do I understand that the section dealing with inspectors deals generally with the yet to be taken policy upon which the minister touched with respect to taking advantage of existing resources in various provinces rather than, as I think he put it, putting on another layer of bureaucracy? Does this section deal with that yet to be determined policy?

Mr. Monteith: It would apply there, but these are requirements that would have to go through to meet the designation of inspectors under the act, and it would not matter whether they were third party or federal employees.

Senator Macdonald: I understand that. The minister indicated that he wanted to get a general view as to whether he was on the right track with regard to the utilization of existing police and fire prevention services. Should that decision be taken, this is the area that would apply?

Mr. Monteith: This is the area that would apply to those particular people.

Senator Macdonald: I have one final question, Mr. Chairman.

It is difficult to go back and look at all of the various parts, but could you briefly give us the rationale behind the three effective dates as shown, the dates of January 23, which is the revocation of the old regulations, the date of April 8 and the date of July 1.

Mr. Monteith: The January 23 date applied to those regulations that were in effect, namely, the protective direction situation. As I recall, that also dealt with Part I. Part I does not have any offences, but is designed to make people aware of certain definitions in use.

The date of April 8 essentially relates to the administrative portion of the proposed act. That is the date for the publication of permits. That will allow any permit requirement to take place before the July 1 date, which is when the operational sections of the regulations come into force. That is essentially the rationale.

The Chairman: Are there any further questions? In that event, I thank Mr. Monteith and Mr. Gagnon for appearing before the committee today.

The committee adjourned.

[Traduction]

À cette époque, une équipe de six hommes s'occupait de l'entretien de 10 milles de voie ferrée, et c'était avec fierté que les anciens se disaient l'un l'autre: «Mon tronçon est mieux entretenu que le tien». C'était la façon dont les chemins de fer fonctionnaient alors. De nombreux présidents de chemins de fer américains, dont nous tirions les wagons au Canada, ont déclaré à notre patron ou ont fait savoir, par écrit, à nos supérieurs que les voies ferrées du Canadien National et du Canadien Pacifique reliant Chicago et Montréal formaient le meilleur tronçon d'Amérique du Nord. C'était un très bon constat, et la plupart des cheminots en étaient très fiers. Je crois que si nous embauchions certains employés de cette époque pour mettre l'équipement au point, nous n'aurions pas besoin de ces règles et de ces règlements.

Le sénateur Macdonald: Est-ce que l'article relatif aux inspecteurs se rapporte de façon générale à la politique qui sera élaborée ultérieurement et à laquelle le Ministre a fait allusion lorsqu'il a parlé d'utiliser les ressources existantes dans les diverses provinces au lieu d'augmenter le personnel chargé de l'administration? Cet article a-t-il trait à la politique qu'il reste à définir?

M. Monteith: Elle s'appliquerait en effet, mais ce sont des exigences qu'il faudrait examiner à fond pour respecter les dispositions de la Loi relative à la désignation des inspecteurs, et le fait qu'ils soient des fonctionnaires fédéraux ou des tiers n'aurait aucune importance.

Le sénateur Macdonald: Je comprends cela. Le Ministre a indiqué qu'il désirait savoir s'il était sur la bonne voie en ce qui concerne l'utilisation des services de police et de lutte contre les incendies existants. Si cette décision devait être prise, serait-ce ce qui s'appliquerait?

M. Monteith: C'est effectivement ce qui s'appliquerait à ces personnes.

Le sénateur Macdonald: J'ai une dernière question, monsieur le président.

Il est difficile de revenir sur toutes les parties, mais pourriez-vous nous exposer brièvement les raisons qui sous-tendent le choix des trois dates d'entrée en vigueur, à savoir le 23 janvier, date d'abrogation de l'ancien règlement, le 8 avril et le 1er juillet.

M. Monteith: La date du 23 janvier concerne les dispositions du règlement qui étaient en vigueur, à savoir la situation relative à la protection du public. Autant que je m'en rappelle, cette date se rapportait également à la Partie I. Celle-ci ne prévoit aucune infraction mais vise à sensibiliser les gens à certaines définitions utilisées.

La date du 8 avril vise essentiellement la partie administrative du projet de loi. C'est la date choisie pour la publication des permis. Les demandes de permis pourront ainsi être présentées d'ici au 1er juillet, date d'entrée en vigueur des articles opérationnels du règlement. Voilà quelles étaient les raisons.

Le président: Y a-t-il d'autres questions? Dans ce cas, je remercie M. Monteith et M. Gagnon d'avoir comparu devant le Comité aujourd'hui.

La séance est levée.